Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	26
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
20 mars 2026

Affichage le : 27 MARS 2026

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard et Mme Audrey Bauer.

Membres absents avec pouvoir :

Membres absents excusés : M. Jérôme Andres

Membres absents non excusés :

2026-029IVP56 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les taux maximaux des indemnités sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants ces taux maximaux ne peuvent dépasser :

- 58,3 % pour l'indemnité du maire ;
- 23,32 % pour l'indemnité d'un adjoint.

Considérant que, conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,3%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32% x 8* = 186,56 % *nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner
Total de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

La valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement de 4 110,52 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

VU la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :
- n° 2026-DIV-45 du 24 mars 2026 à M. Michel Georg, 1er adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-46 du 24 mars 2026 à Mme Catherine Kistler, 2e adjointe au maire,
- n° 2026-DIV-47 du 24 mars 2026 à M. David Veltz, 3e adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-48 du 24 mars 2026 à Mme Emmanuelle Eder, 4e adjointe au maire,
- n° 2026-DIV-49 du 24 mars 2026 à M. Vincent Friess, 5e adjoint au maire,
- n° 2026-DIV-50 du 24 mars 2026 à Mme Marie Adam, 6e adjointe au maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de maire est de droit et fixée au taux maximal sans délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'indemnité du maire correspondant à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 396,43 € bruts mensuels ;

FIXE les indemnités pour chacun des six adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 958,57 € bruts mensuels ;

CHARGE le maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DIT QUE les montants des indemnités suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 22
- contre : 4, M. Burgard, Mme Schiff, M. Jung et Mme Bauer
- abstentions : 0

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Michel GEORG

Le maire

Serge SCHAEFFER

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20260326-2026-029IVP56-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

COMMUNE DE HERRLISHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2026-029IVP56 du 26 mars 2026

Population totale[1] : 4 715 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique[2] :

Taux maximal d'indemnité du maire :	58,30 %
Taux maximal d'indemnités des huit adjoints au maire autorisés[3] :	
23,32 % x 8 adjoints =	186,56 %
Total :	244,86 %

Bénéficiaire	Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Serge SCHAEFFER	Maire	58,30 %	58,30 %

Adjoints au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

M. Michel GEORG	1er adjoint au maire	23,32 %	23,32 %
Mme Catherine KISTLER	2è adjointe au maire	23,32 %	23,32 %
M. David VELTZ	3è adjoint au maire	23,32 %	23,32 %
Mme Emmanuelle EDER	4è adjointe au maire	23,32 %	23,32 %
M. Vincent FRIESS	5è adjoint au maire	23,32 %	23,32 %
Mme Marie ADAM	6è adjointe au maire	23,32 %	23,32 %

Enveloppe globale effectivement allouée	**198,22 %**

Herrlisheim, le 26 mars 2026

Le maire,

Serge Schaeffer

1 Chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT

2 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

3 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal).